



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DEC 26 - 359**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260525-dec26-359-AR  
Date de télétransmission : 25/05/2026  
Date de réception préfecture : 25/05/2026

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
module 9 - empl : 3  
N° du titre : C00243/26

**Publié le**  
**25 MAI 2026**

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement pour maintien d'une case funéraire au columbarium.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n° 2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Vu** la délibération n°2026-030 le 21 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 01/09/2004 accordant la concession de terrain à Stéphanie PARIS à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme PARIS Stéphanie demeurant 600 Voie Sonia Delaunay Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice a indiqué par une demande reçue en mairie le 27 avril 2026 vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située au cimetière communal de Coeuilly module 9 - emplacement : 3 et en cours de validité jusqu'au 1er septembre 2024 Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme PARIS Stéphanie en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale, située au cimetière communal de Coeuilly module 9 - emplacement: 3 à compter du 02 septembre 2024 jusqu'au 1er septembre 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0168068 du 27 avril 2026.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme PARIS Stéphanie.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme PARIS Stéphanie

Fait à Champigny-sur-Marne, le

**25 MAI 2026**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)